

**ARRETE MUNICIPAL
DELEGATION DE SIGNATURE
LAETITIA MONESTIER
2026/FL/00252**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2122.19,
- L.2122.30,
- R 2122-8,
- R 2122-10.

VU la réunion du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints constatée par le Procès-Verbal et feuille de proclamation.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'empêchement ou absence du Maire, du Maire-Adjoint en charge de l'Administration Générale et du Directeur de l'Administration Générale, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Laetitia MONESTIER, en charge de l'état civil, pour les actes, pièces et documents énumérés :

- légalisation de signature,
- copie conforme,
- déclaration de perte (CNI, passeports, cartes grises, permis).

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Procureur de la République,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Et notifié à l'intéressée.

Fait à Villemur, le 31 août 2026

L'intéressée,

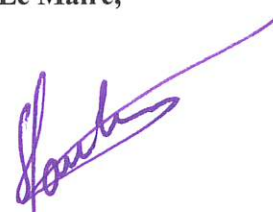
« Vu pour acceptation »,

Vu pour acceptation



Laetitia MONESTIER

Le Maire,



Serge MOULET